

Évaluation

Remarques relatives à l'utilisation : Les différents types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont les suivants :

- 1) Remplir les trous / remplir une phrase
- 2) Histoire
- 3) Vrai ou faux

Mélangez ces types de différentes manières pour l'évaluation préalable et pour l'évaluation post-implémentation. Chaque type d'évaluation recouvre des contenus différents. Aucune sous-série ne recouvre l'ensemble des acquis. Assurez-vous d'inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque résultat d'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les trois utilisations principales de l'évaluation sont les suivantes : a) poser des questions informelles au groupe dans son ensemble, b) attribuer des questions aux petits groupes de manière semi-formelle ou c) attribuer formellement des questions à chacun pour obtenir des réponses écrites.

Les NU prennent les EAS au sérieux et il existe une tolérance zéro pour les EAS. Tous les agents de maintien de la paix doivent se familiariser avec le contenu de ce cours. Faites de votre mieux pour aider les participants à vraiment comprendre les supports fournis. Mélangez les questions et réponses d'évaluation et préparez des fiches de référence distinctes. Divisez le groupe en binômes et donnez plusieurs fiches à chaque groupe. Une personne du binôme pose une question, l'autre répond. Au bout de 10 minutes, demandez-leur d'échanger leurs rôles. Faites le tour et si les participants ont des difficultés, offrez-leur des conseils et invitez-les à vous poser des questions. Les questions d'évaluations utilisées de cette manière renforcent l'apprentissage.

Questions d'évaluation pour le cours 3.4	
Questions	Réponses
Remplir les trous	
1. Les NU possèdent une _____ politique relative à la violence et abus sexuels.	Tolérance zéro Les NU interdisent leur personnel de participer à toute EAS.
2. L'exploitation sexuelle et les abus sexuels constituent des cas graves de faute de _____.	Catégorie 1
3. _____ se produit dans un lieu de travail, est une infraction liée au travail.	Harcèlement sexuel C'est ce qui le distingue de l'exploitation et des abus sexuels.
4. _____ est un abus de la vulnérabilité et de la confiance d'une personne à des fins sexuelles.	Exploitation sexuelle L'auteur de l'exploitation peut en tirer différents avantages : argent, pouvoir, faveurs sociales. <u>La tentative d'abus de la</u>

	vulnérabilité ou de la confiance d'une personne ou l'utilisation de son pouvoir contre cette personne constitue un cas d'EAS et non pas uniquement d'abus.
5. L'intrusion physique sexuelle réelle ou la menace d'intrusion physique sexuelle est un _____	abus sexuel
6. L'exploitation sexuelle et les abus sexuels sont _____ de pouvoir.	mauvaises utilisations ou abus Les agents de maintien de la paix possèdent plus de pouvoir que les populations locales dans la zone de la mission. Les personnes utilisant ce pouvoir pour obtenir des faveurs sexuelles commettent des EAS et des fautes graves.
7. Lorsque quelqu'un a plus de pouvoir qu'une autre personne, il existe un _____. Citez deux exemples.	Différentiel de puissance Cela existe quand <ul style="list-style-type: none"> ▪ une personne a plus d'argent, un statut social supérieur, une meilleure éducation et une protection accrue par rapport à une autre personne ▪ une personne dépend d'une autre personne pour se maintenir en vie ▪ une personne occupe une position d'autorité par rapport à une autre
8. _____ reçoivent de l'aide d'une mission de maintien de la paix. Si l'on interprète ce concept largement, ceci inclut les habitants de la région.	Les bénéficiaires de l'assistance
9. La stratégie de l'ONU sur les EAS comporte _____ parties ou volets ; citez-les.	trois <ol style="list-style-type: none"> 1. Mesures préventives 2. Mesures d'application 3. Mesures de rectification
10. _____ et _____ sont les principales entités à recevoir des accusations de faute provenant d'une mission de maintien de la paix.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Équipe Déontologie et Discipline, en mission 2. Bureau des services de contrôle interne (BSCI)
11. Les boîtes aux lettres verrouillées, adresses e-mail sécurisées et lignes d'appel téléphoniques sont trois exemples de méthodes mises en place par les NU pour permettre aux agents de maintien de la paix _____.	de signaler des accusations d'EAS ou d'autres fautes Autres mesures : <ul style="list-style-type: none"> ▪ salles de réunion privées pour un signalement confidentiel ▪ points de contact pays et région ▪ Société civile ▪ Réseaux de l'ONU
12. Les NU s'engagent à respecter un _____ calendrier de	six mois

<p>pour réaliser les enquêtes sur les fautes dès que possible.</p>	
<p>13. Les NU peuvent prendre des mesures limitées uniquement contre les forces de police, observateurs militaires et personnels de l'armée qui commettent des EAS : _____ et _____.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapatriement ▪ Interdiction de servir sur des missions futures <p>L'État membre qui déploie la mission est responsable des mesures disciplinaires.</p> <p>Les cas avérés de conduite criminelle peuvent être déférés à la justice ou faire l'objet de poursuites directes par les autorités nationales</p>
<p>14. L'ONU _____ avec le pays fournisseur de contingents sur les enquêtes et poursuites contre la fraude jusqu'à ce qu'elle soit informée des mesures mises en œuvre.</p>	<p>assure le suivi</p> <p>L'ONU est confrontée à des limites concernant les mesures qu'elle peut mettre en œuvre à l'encontre des personnels militaires pour la faute : rapatriement, disqualification pour les missions ultérieures. Elle demande aux PFC de prendre des mesures adéquates et suit les affaires jusqu'à ce qu'elle reçoive notification de la mise en œuvre de mesures.</p>
<p>15. Un auteur peut être _____ tenu responsable lorsque des accusations d'EAS s'avèrent exactes.</p>	<p>pénalement</p> <p>Un gouvernement national ou un État membre déployant des personnels pour engager des poursuites contre les actes criminels.</p>
<p>16. Les missions peuvent conserver _____ publier les informations sur les accusations de faute, notamment les EAS, en particulier les affaires rapportées dans les médias.</p>	<p>Des briefings réguliers pour aider à gérer les effets négatifs des fautes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ image et crédibilité d'une mission ▪ capacité à mettre en œuvre sa mission
<p>17. Les NU ont détecté des cas d'EAS _____ les lieux d'affectation.</p>	<p>dans tous</p> <p>La forme et la portée sont variables. La réalité est un choc pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les NU ▪ la communauté internationale, ▪ les personnes qui dépendent de l'ONU pour leur protection, ▪ les personnes trahies par le personnel de maintien de la paix qui agit de manière contraire à la déontologie, de manière immorale et criminelle. Ne soyez pas comme cela.
<p>Histoire</p> <p><i>Remarque : Présentez les évaluations sous forme d'histoires dans le cadre de questions, de demandes ou d'orientations</i></p>	
<p>1. Le cours 3.4 recouvre différents devoirs et obligations qu'ont</p>	<p>1. Ne participez pas vous-même à des actes d'exploitation et d'abus sexuel. C'est un</p>

<p>les agents de maintien de la paix en matière d'exploitation et d'abus. Expliquez ces obligations.</p>	<p>crime et une violation des droits de l'homme.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Respectez les exigences déontologiques les plus strictes dans toutes vos activités professionnelles et privées. Vous êtes responsable et devez respecter les Normes uniformes en matière d'EAS. 3. Signalez les cas d'exploitation et d'abus sexuels. 4. Contribuez à mettre en place un environnement positif de respect qui permette de prévenir les EAS. 5. « Protéger et servir » : comportez-vous d'une manière qui justifie la confiance des personnes que vous êtes venu servir, c'est-à-dire avec dignité, intégrité, sécurité et courtoisie.
<p>2. Expliquez la politique de tolérance zéro de l'ONU concernant les EAS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les NU ont adopté cette politique en 2003 car des victimes ont accusé des agents de maintien de la paix sur différentes missions d'EAS (de nombreuses violations ont été signalées en République démocratique du Congo) ▪ Toutes les missions ont signalé des EAS. Le problème persiste. ▪ La politique de tolérance zéro de l'ONU signifie qu'il n'y a aucune complaisance et aucune impunité. ▪ La politique signifie que les NU <ul style="list-style-type: none"> - enquêtent sur les accusations crédibles ; - tiennent les perpétrateurs responsables, aucune impunité. - mettent activement en œuvre des mesures de prévention des EAS, notamment la formation obligatoire.
<p>3. Qu'est-ce que la politique de l'ONU en matière d'EAS ?</p>	<p>Politique : Bulletin du Secrétaire-général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13).</p> <p>Deux autres mesures permettent de renforcer cette politique.</p> <p>En 2015, l'assemblée générale a adopté un rapport du secrétaire général sur les <i>Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels</i>, qui</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ renforçait les mesures administratives mises en œuvre à l'encontre des personnels reconnus coupables de faute, notamment le fait d'interrompre leur traitement ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ suspendre les paiements aux pays fournisseurs de contingents et de services de police en ce qui concerne les suspects, sur la base de preuves crédibles. <p>En 2007, l'Assemblée générale de l'ONU a approuvé la <i>Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres des Nations Unies et des personnels connexes</i>.</p>
<p>4. Lorsque les agents de maintien de la paix commettent des actes d'exploitation et d'abus sexuels, qui est responsable ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les agents de maintien de la paix sont responsables. Chaque agent de maintien de la paix doit a) être responsable, b) empêcher les EAS. 2. Le responsable ou commandeur est responsable. La prévention des EAS fait partie du leadership. 3. Les NU sont responsables de la prévention. 4. Tout collègue ayant connaissance des EAS est responsable du signalement des fautes. <p>La victime n'est pas responsable</p>
<p>5. L'exploitation sexuelle peut concerner trois types d'abus. Citez-les.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. l'abus de la vulnérabilité d'une personne 2. l'abus de la différence de pouvoir 3. l'abus de confiance
<p>6. Citez au moins cinq exemples d'EAS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ fournir toute aide en échange de faveurs sexuelles : nourriture, vêtements, logement ▪ menacer de supprimer toute aide ou toute ressource en échange de faveurs sexuelles ▪ acheter des prestations sexuelles auprès de prostitués(ées) ▪ obliger une jeune fille ou un jeune garçon à avoir des relations sexuelles ▪ viol ▪ trafic d'êtres humains à des fins de prostitution ▪ procurer des services de prostitution à d'autres personnes
<p>7. En quoi les populations locales qui se trouvent dans un environnement de maintien de la paix sont-elles vulnérables, notamment aux EAS ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. lutter pour sa survie dans des situations désespérées 2. ne pas connaître leurs droits et la mission / l'obligation de l'État de protéger ces droits (atteinte aux droits de l'homme, forme de frustration en résultant) 3. relations de pouvoir inégalitaires (et une expérience des inégalités que les autres peuvent exploiter) 4. violences sexuelles et sexistes très répandues, qui empirent pendant les conflits et périodes de non droit 5. dépendance et confiance en les agents de maintien de la paix en matière de

	<p>sûreté et de sécurité ; croyance en ces personnels</p> <p>6. réseaux de soutien aux familles et communautés brisées – accroît en particulier la vulnérabilité pour les enfants de moins de 18 ans</p>
<p>8. Citez trois conséquences de l'abus de confiance, notamment par le biais des EAS.</p>	<p>1. Victimise davantage des gens déjà vulnérables et les sociétés en difficulté</p> <p>2. Affecte négativement les victimes, parfois pour toute la vie</p> <p>3. Enfreint les droits de l'homme des victimes – l'auteur enfreint les lois sur les droits de l'homme</p> <p>4. Perturbe les familles et collectivités</p> <p>5. Compromet la paix</p> <p>6. Compromet la crédibilité et la légitimité de l'ONU, du maintien de la paix et de la mission</p>
<p>9. En quoi le harcèlement sexuel diffère-t-il de l'exploitation et de l'abus sexuel ?</p>	<p>Le harcèlement sexuel concerne le lieu de travail ; pas les EAS.</p> <p>Les EAS sont un abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de la vulnérabilité d'une personne, ▪ des différences de pouvoir ou de la confiance à des fins sexuelles, et ▪ une intrusion physique de nature sexuelle <p>Le harcèlement sexuel désigne tout type d'avance sexuelle malvenue qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ entrave le travail, ▪ est une condition de l'embauche ou ▪ crée un environnement de travail hostile ou blessant. <p>Le harcèlement sexuel est toujours un délit lié au lieu de travail.</p>
<p>10. L'ONU interdit trois types d'activité sexuelle au personnel de maintien de la paix et en déconseille fortement un quatrième. Citez-les.</p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ toute activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans ▪ l'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées) ▪ le recours à des enfants ou adultes pour procurer des services sexuels à d'autres personnes <p>Fortement déconseillé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les relations sexuelles avec les bénéficiaires de l'assistance
<p>11. Comment l'ONU empêche-t-elle les EAS ?</p>	<p>1. Interdit trois types d'actes sexuels (relations sexuelles avec des enfants, échange de toute chose contre des relations sexuelles, faire en sorte que</p>

	<p>d'autres personnes procurent des services sexuels)</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Déconseille un type d'acte sexuel (relations sexuelles avec des bénéficiaires de l'assistance) 3. Forme les personnels de maintien de la paix et exige des États membres qu'ils fournissent des formations, pour faire en sorte que chacun connaisse les EAS et son propre rôle dans la lutte contre les EAS 4. Tient le public informé par le biais d'informations et de communications publiques : campagnes d'affichage, briefings, assemblées publiques, sites intranet, bulletins d'information et émissions de radio 5. Publie des informations sur les accusations, enquêtes et suivi d'EAS (p.ex. au public) 6. Fournit des installations de bien-être et de loisirs ou rembourse les équipements de bien-être aux États membres
12. Expliquez la différence entre la manière dont l'ONU enquête sur les signalements d'EAS et de harcèlement sexuel.	<p>Les experts et professionnels du BSCI du siège enquêtent sur les allégations d'EAS.</p> <p>L'équipe Déontologie et Discipline et d'autres unités de la mission suivent les accusations de harcèlement sexuel.</p>
13. Expliquez le système de suivi des fautes et la manière de l'utiliser.	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'ONU suit les accusations de faute dans le système de suivi des fautes (SSF). Cette base de données mondiale inclut les EAS. 2. Le SSF aide l'ONU à suivre les accusations et les affaires. Les autorités transmettent toutes les accusations aux autorités nationales ou de l'ONU pour enquête. 3. L'ONU utilise le SSF pour vérifier les candidatures : <ul style="list-style-type: none"> - personnel international - personnel militaire, policier et de correction recruté individuellement - Bénévoles de l'ONU <p>Vérifie les candidatures en consultant la liste de fautes.</p> <p>Les PFC et les PFP vérifient a) les contingents militaires et b) les FPU pour détecter d'éventuelles fautes préalables.</p>
14. Citez au moins trois entités qui enquêtent ou soutiennent les enquêtes sur les fautes de	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorités nationales pour les personnels militaires ▪ BSCI

<p>catégorie I et de catégorie II.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En mission : Unité spéciale d'enquête, commandant de la prévôté de la force, unité de police de l'ONU ▪ Panels ▪ Les équipes d'intervention immédiate, mises en place dans certaines missions de maintien de la paix pour réunir et préserver des preuves à utiliser au cours des enquêtes
<p>15. L'ONU prouve les accusations de faute. Expliquez en quoi le suivi est différent pour a) les membres du personnel de l'ONU, b) les experts (policiers civils et observateurs militaires) et c) le personnel militaire.</p>	<p>Staff</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ONU met en œuvre des mesures disciplinaires ▪ les autorités peuvent déférer les comportements criminels aux tribunaux à des fins de poursuites ou les autorités nationales pourraient poursuivre directement <p>Experts en mission – observateurs de la police et de l'armée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les États membres à l'origine du déploiement prennent des mesures disciplinaires ▪ L'ONU peut uniquement mettre en œuvre des mesures limitées ▪ les autorités peuvent déférer les comportements criminels aux tribunaux à des fins de poursuites ou les autorités nationales pourraient poursuivre <p>Personnel militaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PFC met en œuvre des mesures disciplinaires ou des sanctions pénales. ▪ L'ONU peut uniquement mettre en œuvre des mesures limitées : rapatriement, révocation, mais demander aux PFC de mettre en œuvre des mesures adéquates. ▪ Les PFC doivent rendre des comptes aux NU sur les enquêtes et poursuites sur les fraudes. ▪ L'ONU assure le suivi jusqu'à ce que le PFC l'informe sur les mesures mises en œuvre.
<p>16. Citez des manières dont les chefs de mission et employés haut placés sont responsables des EAS.</p>	<p>Responsabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ s'assurent que leur personnel a connaissance des <ol style="list-style-type: none"> a) EAS et de leurs conséquences, b) de la gravité avec laquelle les NU les traite - tolérance, ▪ s'assurent que TOUS les personnels suivent

	<p>une formation obligatoire sur les EAS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ créent un environnement qui ne tolère pas les EAS et encourage tous les personnels à signaler les cas d'EAS avérés ou les soupçons d'EAS ▪ désignent des points de contact pour les EAS et soutiennent la sensibilisation ; sont présents aux activités ▪ soulignent à l'ensemble des personnels l'obligation de signaler ▪ signalent tous les cas de faute aux équipes DD ou BSCI ▪ aident à fournir des loisirs sains à tous les personnels ▪ sont de vrais leaders et donnent l'exemple <p>Rendre des comptes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ suivent l'avancement des procédures visant à réduire les EAS ▪ signalent toutes les mesures mises en œuvre pour empêcher les EAS ▪ assurent la coopération au cours des enquêtes
<p>17. L'approche à trois volets de l'ONU inclut des mesures de rectification : citez trois types de mesures de rectification.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. aide aux victimes 2. réparation des atteintes à la réputation 3. briefings réguliers, c.-à-d. au public
<p>18. Expliquez quatre dispositions principales des Normes uniformes de l'ONU sur l'exploitation et les abus sexuels.</p>	<p>Les normes uniformes <u>interdisent</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ toute activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans ▪ l'échange de toute chose contre des relations sexuelles ▪ le recours à toute personne pour procurer des services sexuels <p>Les normes uniformes <u>déconseillent fortement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les relations sexuelles entre les agents de maintien de la paix et les bénéficiaires de services d'assistance
Vrai ou faux	
<p>1. Sauf si les EAS représentent un problème dans le cadre d'une mission, les agents de maintien de la paix n'ont pas besoin de formation sur les EAS.</p>	<p>Faux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ONU exige que soit dispensée une formation sur les EAS à tous les agents de maintien de la paix. ▪ Les EAS sont souvent dissimulées. Les auteurs peuvent utiliser la violence pour faire taire leurs victimes. ▪ Le fait que les personnels de maintien de la paix ne croient pas que ceci se produise ne constitue pas une mesure de préparation ou de prévention adéquate.
<p>2. Lorsqu'une personne échange</p>	<p>Faux. Les relations sexuelles, les tentatives</p>

<p>des services contre des faveurs sexuelles, ce n'est pas de l'exploitation sexuelle car il n'y a pas de paiement.</p>	<p>d'avoir des relations sexuelles, les services rendus en échange de faveurs sexuels sont tous des fautes graves. L'exploitation sexuelle est un abus de pouvoir. L'acte ou l'avantage réel n'a pas d'importance. L'avantage peut être monétaire, un gain de pouvoir, de statut social ou d'autres faveurs.</p>
<p>3. Une tentative d'abus d'une personne à des fins sexuelles est tout aussi constitutive d'EAS qu'un abus réel.</p>	<p>Vrai. La définition est « abus réel ou tentative d'abus » d'une personne à des fins sexuelles. Le fait de tenter de commettre des EAS constitue, en soi, une faute grave.</p>
<p>4. L'exploitation sexuelle et les abus sexuels reposent sur la notion d'abus.</p>	<p>Vrai.</p> <p>Exploitation sexuelle : <i>abus réel ou tentative d'abus de la vulnérabilité ou de la confiance à des fins sexuelles ou à son profit.</i></p> <p>Abus sexuels : <i>l'intrusion physique de nature sexuelle.</i></p> <p>« abus réel ou tentative d'abus » et « intrusion physique réelle ou <u>tentative d'intrusion physique</u> » sont synonymes de faute.</p>
<p>5. Pour que les NU classent un incident comme un abus sexuel, il faut que la force soit utilisée.</p>	<p>Faux. La force peut être utilisée, mais d'autres moyens également. La coercition, la pression en vue d'avoir des relations sexuelles ou le fait de manipuler une personne vulnérable en vue d'avoir des relations sexuelles constituent des abus sexuels.</p> <p>Abus sexuels : <i>intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force <u>ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition.</u></i></p> <p>Une relation de pouvoir déséquilibrée et l'utilisation légitime de son pouvoir sont des éléments présents à la fois dans l'exploitation sexuelle et l'abus sexuel.</p>
<p>6. Les agents de maintien de la paix peuvent avoir des relations sexuelles avec des prostitués(es) si la prostitution est légale en vertu des lois du pays.</p>	<p>Faux. Le fait d'acheter des prestations sexuelles auprès de prostitués(ées) constitue des EAS pour l'ONU, et représente une faute de catégorie I même si ceci est légal dans le pays hôte.</p>
<p>7. Le harcèlement sexuel constitue une faute de catégorie II</p>	<p>Vrai. Les EAS constituent une faute de catégorie I, c'est-à-dire une faute grave ; le harcèlement sexuel constitue une faute de catégorie II. Le harcèlement sexuel reste une faute et a des conséquences pour les victimes et les auteurs.</p>

	Remarque ; si le harcèlement sexuel repose sur un abus de pouvoir ou de confiance, une différence de pouvoir ou de position de confiance ou une intrusion physique de nature sexuelle, il <u>est également</u> constitutif d'EAS.
8. L'ONU déconseille fortement aux agents de maintien de la paix d'avoir des relations sexuelles avec les populations locales qui bénéficient de l'assistance de l'ONU, mais ne l'interdisent pas.	Vrai. Les normes uniformes en matière d'EAS interdisent trois actes : le sexe avec des enfants, l'échange de toute chose contre des relations sexuelles et le fait de recourir à d'autres personnes pour procurer des services sexuels. Les relations sexuelles avec les bénéficiaires d'assistance sont « fortement déconseillées ».
9. L'équipe DD et le BSCI ne font qu'évaluer ou transmettre certaines accusations d'EAS crédibles pour enquête.	Faux. Les autorités transmettent toutes les accusations crédibles pour enquête. L'équipe DD évalue les accusations avant leur transmission pour enquête pour s'assurer de leur crédibilité. Le mot clé est « crédibilité ». Toutes les accusations crédibles font l'objet d'une enquête.
10. Les pays fournisseurs de contingents et de forces de police doivent rendre des comptes à l'ONU sur leurs enquêtes et poursuites sur les fautes.	Vrai. L'ONU peut uniquement mettre en œuvre des mesures limitées à l'encontre des observateurs militaires, forces de police et personnel des armées qui commettent des fautes. Elle <ul style="list-style-type: none"> ▪ demande aux PFC et PFP de mettre en œuvre des mesures adéquates et ▪ demande un rapport sur les enquêtes et poursuites sur les fautes. L'ONU assure le suivi jusqu'à ce qu'elle soit informée des mesures mises en œuvre.
11. Les NU peuvent : a) interrompre le traitement du personnel reconnu coupable d'EAS et b) suspendre les paiements aux PFC et PFP en ce qui concerne les suspects en se basant sur des preuves crédibles.	Vrai. En mai 2015, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté un rapport du secrétaire général, <i>Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels</i> , qui inclut ces mesures. La politique relative aux EAS a été adoptée en 2003. De plus en plus, les États membres tiennent l'ONU responsable de la résolution de ces fautes, notamment par la mise en place de mesures spéciales.
12. Le secrétaire général rend des comptes à l'assemblée générale tous les deux ans sur les EAS, les questions disciplinaires et les actes criminels commis par ses personnels.	Faux. Le secrétaire général rend des comptes sur ces questions annuellement. Le Conseil de sécurité et l'assemblée générale prennent les EAS au sérieux et ont demandé au secrétaire général des rapports annuels.
13. Les missions de maintien de la	Vrai. C'est par les rapports trimestriels que le

<p>paix rendent des comptes trimestriels et annuels sur la déontologie et la discipline au Département d'appui aux missions (DAM) au siège de l'ONU à New York.</p>	<p>siège de l'ONU se tient informé des EAS, ce qui montre également qu'il les prend au sérieux Les informations figurant dans les rapports annuels combinent le rapport annuel du secrétaire général sur les EAS, les fautes et les actes criminels commis par les membres du personnel.</p>
<p>14. Les missions de maintien de la paix de l'ONU doivent aider et soutenir les personnes à l'origine de plaintes sur les EAS et les victimes.</p>	<p>Vrai. Les EAS sont ignorées ou tolérées depuis de nombreuses années. Dans de nombreux lieux, c'est toujours le cas. Parfois, ce sont les victimes qui sont accusées. La tolérance zéro de l'ONU sur les EAS rejette la complaisance et les accusations portées contre les victimes.</p> <p>En 2007, l'Assemblée générale de l'ONU a approuvé la <i>Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies</i>.</p> <p>Elle exige des missions qu'elles fournissent une aide médicale et psycho-sociale ainsi qu'une aide d'accès aux services juridiques et une assistance matérielle immédiate : nourriture, vêtements, abri. Les services juridiques incluent le soutien pour les actions en paternité et demandes de pension alimentaire.</p>
<p>15. L'ONU s'assure que les enquêtes et rapports sur les EAS sont réalisés en interne pour éviter toute atteinte à la réputation.</p>	<p>Faux. L'ONU communique les résultats des enquêtes au public, à la fois sur les affaires prouvées et non prouvées.</p> <p>Une mission peut organiser des briefings réguliers pour communiquer des informations sur les accusations de faute, notamment les EAS.</p> <p>Il est vrai que les informations sont agrégées : aucun groupe, aucun contingent, aucune nationalité ni aucun pays spécifique ne soit « dénoncé(e) et discrédité(e) ». L'ONU tente de protéger les réputations, mais ne dissimule pas d'informations au public.</p>
<p>16. Le fait de porter de fausses allégations ou de faux signalements sur les EAS ou d'autres crimes constitue, en soi, une faute.</p>	<p>Vrai. Les personnels doivent signaler leurs soupçons et préoccupations sur les EAS à l'équipe DD en mission ou au BSCI. Les gens devraient uniquement effectuer ces signalements de bonne foi. Les gens qui signalent des préoccupations qui s'avèrent inexacts par la suite n'en subiront pas de répercussion.</p>